

2016-UNAT-699, Vukasovic

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel, en particulier si l'UNDT a conclu correctement que la demande de l'appelant n'était pas réceptable Ratione Materiae, car il n'avait pas soumis de demande d'évaluation de la gestion de la décision administrative contestée avant de déposer sa demande auprès de UNT. Unat a noté que la demande d'évaluation de la gestion est une première étape obligatoire du processus d'appel et a jugé que l'argument de l'appelant selon lequel il n'y a aucune instruction dans laquelle l'évaluation de la gestion des formulaires devait être demandée n'avait aucun mérite. Unat a noté que les membres du personnel sont présumés connaître les règlements et les règles qui leur sont applicables et qu'il est de leur propre responsabilité de s'assurer qu'ils sont conscients de la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice aux Nations Unies. En bref, l'ignorance ne peut pas être invoquée comme une excuse. Unat était convaincu que UNDT considérait correctement les faits et la loi statutaire applicable et la jurisprudence en arrivant à sa décision selon laquelle la demande de l'appelant n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement sommaire de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté sa non-sélection à un poste. UNDT a trouvé la demande non réceptable car le demandeur n'avait pas soumis de demande d'évaluation de la gestion de la décision de non-sélection.

Principe(s) Juridique(s)

La demande d'évaluation de la direction est une première étape obligatoire du processus d'appel, car elle garantit qu'il existe une possibilité de résoudre rapidement la plainte ou le différend d'un membre du personnel sans avoir besoin

d'une intervention judiciaire. Les membres du personnel sont présumés connaître les règlements et les règles qui leur sont applicables et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont conscients de la procédure applicable dans le contexte de l'administration de la justice aux Nations Unies.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Vukasovic

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2016-930

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2018

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2016/046

2014-UNAT-470

2015-UNAT-521

2015-UNAT-541

2016-UNAT-654

2013-UNAT-293

2013-UNAT-349